



Être utile est un beau métier

SANTÉ

PRÉVOYANCE

SERVICES

Mardi 19 avril 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LE RAPPORT DU CSFPT SUR LES EFFETS DU DÉCRET DE NOVEMBRE 2011 RELATIF À LA PSC DES AGENTS TERRITORIAUX :

#### LA MNT AUX CÔTÉS DU CONSEIL SUPÉRIEUR POUR REVOIR LES TERMES DU DÉCRET

Le 29 mars dernier, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) adoptait son rapport sur « les effets du décret du 8 novembre 2011 sur l'accès à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale ». La MNT se félicite que ce rapport ait été adopté à l'unanimité, trois ans après son lancement par auto-saisine du Conseil.

C'est d'ailleurs le seul rapport existant à ce jour. Celui commandé par le Ministère de la fonction publique à trois inspections générales concernant la PSC n'a jamais été publié, tandis que « l'état des lieux de la situation (de la PSC) » promis par la Ministre Girardin en séance du Conseil commun de la fonction publique de mars 2016 n'a en réalité jamais été diligenté, comme l'a rappelé d'ailleurs implicitement la Ministre en dressant son bilan lors de la séance du Conseil commun du 11 avril dernier.

La MNT partage la réflexion mitigée du Conseil supérieur sur les effets du décret : des effets positifs de la mise en œuvre de l'offre de PSC dans les collectivités peuvent être certes constatés, tant sur le plan quantitatif (hausse du nombre de bénéficiaires ou de catégories d'agents bénéficiaires de la participation employeur) que sur le plan qualitatif (meilleur niveau de garanties proposées sur les risques santé et prévoyance). Par ailleurs, on a pu remarquer que cette mise en place favorise un « dialogue social très nourri et constructif » entre les élus et les agents, directement ou par le biais de leurs représentants.

Le Conseil observe néanmoins **que peu d'agents, globalement, bénéficient en réalité d'une couverture avec participation de leur employeur** pour diverses raisons : situation du conjoint, âge et situation familiale des agents, durée et nature des contrats de travail, montant faible de la participation de l'employeur (alors qu'il est obligatoirement de 50 % en santé dans le secteur privé), caractère non obligatoire de la PSC pour les agents...

#### LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Présidée par Alain Gianazza et dirigée par Jérôme Saddier, la MNT est, avec 1,1 million de personnes protégées, la première mutuelle de la fonction publique territoriale en santé comme en prévoyance. Elle milite pour une protection sociale responsable, au plus près des besoins des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements. En janvier 2016, la MNT a créé avec SMACL Assurances, Territoires d'avenir, le pôle mutualiste des services publics locaux.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LE RAPPORT DU CSFPT SUR LES EFFETS DU DÉCRET DE NOVEMBRE 2011 RELATIF À LA PSC DES AGENTS TERRITORIAUX :

### LA MNT AUX CÔTÉS DU CONSEIL SUPÉRIEUR POUR REVOIR LES TERMES DU DÉCRET.

Aussi, le Conseil fait, à l'unanimité de ses membres, deux types de préconisations :

- Il faut tout d'abord « **développer une culture active de la PSC dans les collectivités** » pour reprendre l'expression de Philippe Laurent, président du Conseil supérieur, c'est-à-dire, grâce aux acteurs institutionnels (associations d'employeurs publics, organisations syndicales), relancer une communication active sur la protection sociale complémentaire des agents, comme par exemple à destination des populations sous représentées parmi les bénéficiaires ou à destination des nouveaux arrivants, à l'instar des dispositifs d'information mis en place par la MNT.
- Il faut ensuite **simplifier le dispositif réglementaire** jugé trop complexe par l'ensemble des acteurs territoriaux afin, d'une part, d'éviter le recours autant que faire se peut à des conseils extérieurs souvent liés à des opérateurs, d'autre part de présenter des offres plus « lisibles » et surtout plus solidaires pour les agents.

La MNT salue les préconisations du CSFPT et continue à **proposer des modifications** du décret, plus généralement du dispositif « participation employeur » :

- **débat annuel obligatoire** sur le domaine de la PSC dans les instances délibérantes des collectivités ;
- **nullité de toute décision** prise sur la participation de l'employeur au financement de la PSC **quand les comités techniques n'auront pas été associés**, comme le décret en théorie l'exige ;
- préconisation d'une **prise en charge à hauteur de 50 % de la garantie prévoyance** comme le demande d'ailleurs la plupart des organisations syndicales dans le rapport du CSFPT ;
- **défiscalisation ou crédit d'impôt** pour les cotisations.

Ce sont là quelques-unes des demandes formulées par l'association « Uni-ter », association regroupant les mutuelles territoriales protégeant un agent territorial sur deux.

La MNT continuera son travail d'information des décideurs des collectivités et des acteurs de la fonction publique territoriale, pour garantir à chaque agent une protection sociale étendue et solidaire.

#### LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Présidée par Alain Gianazza et dirigée par Jérôme Saddier, la MNT est, avec 1,1 million de personnes protégées, la première mutuelle de la fonction publique territoriale en santé comme en prévoyance. Elle milite pour une protection sociale responsable, au plus près des besoins des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements. En janvier 2016, la MNT a créé avec SMACL Assurances, Territoires d'avenir, le pôle mutualiste des services publics locaux.